

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

685/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Installation d'une échelle et stationnement d'un camion – 3 Rue de Verdun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande la SARL FOURNIER, 15 route de Romorantin – 41200 VILLEHERVIERS ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation d'une échelle et le stationnement d'un camion – 3 Rue de Verdun, le mardi 08 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La SARL FOURNIER est autorisée à installer une échelle et à stationner un véhicule au droit du 3 Rue de Verdun, le mardi 08 octobre 2024 de 8h00 à 12h00 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 07 octobre 2024

<p>Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le 07 OCT. 2024</p>

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe

Nicole Roger



Nicole ROGER

Date de mise en ligne sur le site internet : **1 1 OCT 2024**